

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Conseil municipal dûment convoqué le 6 décembre 2016.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS-OGIER, Sandrine DESHAIRS, Mario CATENA, Danielle SIMIAND, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Christine MOURRAT, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Jocelyne NERINI DI LUZIO à Geneviève BALESTRIERI, Bernard LE RISBE à Pascal ARRIGHI, Séverine SERRANO à Christine MOURRAT, André MARIAT à Jacques LANGLET

Etaient absents/excusés : Michel DOFFAGNE, Sylvie HENRY

21 présents – 4 procurations – 2 absents

I/ Nomination du secrétaire de séance

Mme Yolande FORNIER est nommée secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 28 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

III/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Raphaël GUERRERO donne lecture des décisions prises en novembre 2016 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Vote des délibérations

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 78

Objet : Régime indemnitaire – mise en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le Fonction Publique de l'Etat

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu la délibération n° 38 en date du 17 mars 1992 instaurant le régime indemnitaire

Vu la délibération n° 30 du 19 avril 2011 portant refonte du régime indemnitaire

Vu la délibération n° 101 du 4 décembre 2012 complétant la délibération n° 30 du 19 avril 2011

Vu la délibération n° 046 du 27 juin 2016 modifiant les montants des niveaux V et VI de la part fixe du régime indemnitaire

Vu la délibération n° 064 du 17 octobre 2016 fixant les critères d'évaluation de la valeur professionnelle pour les entretiens professionnels

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2016 approuvant les critères d'évaluation de la valeur professionnelle pour les entretiens professionnels

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2016 approuvant la mise en place du RIFSEEP

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 12 Décembre 2016

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire actuel du personnel comme suit :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent (l'IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (le CIA)

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le régime indemnitaire :

PRIMES Textes de référence	MONTANTS ANNUELS	CADRES D'EMPLOIS BENEFICIAIRES
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine Agents de maîtrise territoriaux <u>+ grades suivants :</u> Brigadier-chef principal de PM Chef de police municipale Chef de service principal 1 ^{ère} classe de PM
Indemnité d'Exercice de et Missions des Préfectures (IEMP) <i>Décret n° 97-1223 du 26/12/1997</i>	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux
Prime de service et de rendement <i>Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009</i>	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.	Techniciens territoriaux Ingénieurs territoriaux
Indemnité spécifique de service <i>Décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014</i>	Montant annuel de référence du taux de base fixé par arrêté ministériel pour les grades bénéficiaires affecté d'un coefficient multiplicateur défini pour chaque grade.	Techniciens territoriaux Ingénieurs territoriaux
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de bibliothèque et de la conservation du patrimoine <i>Décret n° 2002-63 du 14/01/2002</i>	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel par catégorie pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
Indemnité de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque <i>Décret n° 93-526 du 26/03/1993</i>	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque cadre d'emploi bénéficiaire	Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 12 Décembre 2016

<p>Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale <i>Décret n° 2006-1397 du 17/11/2006</i></p>	<p>Indemnité égale à un taux maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension applicable à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels</p>	<p>Agents de police municipaux <u>+ grade suivant :</u> Chef de service principal 1^{ère} classe de police municipale</p>
<p>Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i></p>	<p>Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels</p>	<p>Attachés Rédacteurs Adjoints administratifs Adjoints territoriaux d'animation ATSEM Agents sociaux Educateurs des activités physiques et sportives Techniciens territoriaux* Ingénieurs* Agents de maîtrise* Adjoints techniques* Adjoints territoriaux du patrimoine * Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques *</p>

*le RIFSEEP sera applicable à ces cadres d'emploi dès la parution des textes officiels.

Les bénéficiaires du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public.

Les agents non titulaires saisonniers et ceux occupant les fonctions de gardiennage ainsi que les contrats de droit privé ne bénéficient pas du régime indemnitaire.

L'IFSE

Les niveaux :

L'IFSE (part fixe du régime indemnitaire) sera basée sur les niveaux hiérarchiques de l'organigramme de la collectivité. Les niveaux ont été définis comme suit :

NIVEAUX	CRITERES	MONTANTS MENSUELS EN EUROS
1	Direction Générale / Pilotage des services de la collectivité	550
2	Direction de service avec encadrement	400
3	Direction de service sans encadrement	340
4	Chef de service	270
5	Réfèrent de service, chef d'équipe, Agent assermenté	225
6	Agent d'application	155

CAS PARTICULIERS

Les agents, dont le régime indemnitaire actuel serait plus favorable que les montants indiqués ci-dessus, verront le montant de leur régime indemnitaire actuel maintenu à titre individuel dérogatoire (conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984).

Versement :

L'IFSE (part fixe) sera versée mensuellement au prorata du temps de travail dès le premier jour de travail.

Les absences :

Le versement de la part fixe (IFSE) sera maintenu intégralement dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel

Le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement dans les cas de :

- Arrêts maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie

Réexamen :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de niveau hiérarchique
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire (part variable du régime indemnitaire) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Les critères retenus sont les suivants :

RESULTAT DE L'EVALUATION	MONTANT DU CIA CORRESPONDANT
En difficulté grave - ne fait pas son travail	0
Ne réalise pas correctement les missions qui lui sont confiées - Doit absolument progresser dans (<i>détailler les progressions attendues</i>)	375
Rencontre des difficultés dans son travail - Doit s'améliorer dans (<i>détailler les améliorations attendues</i>)	475
Réalise moyennement les missions qui lui sont confiées - (<i>préciser ce qui justifie la qualité moyenne et les attentes d'amélioration</i>)	575
Les missions effectuées donnent satisfaction - Cependant, des améliorations sont attendues dans (<i>détailler les améliorations attendues</i>)	675

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 12 Décembre 2016

Réalise plutôt bien les missions qui lui sont confiées (<i>préciser les améliorations attendues</i>)	730
Bon travail - réalise bien les missions qui lui sont confiées	780
Réalise très bien les missions qui lui sont confiées - Très bon travail -	830
Réalise parfaitement le travail qui lui est confié - Excellent travail -	930
Travail exceptionnel dans les missions qui lui sont confiées	1030
Travail exceptionnel - a dépassé largement les attentes de sa hiérarchie	1130
Agent absolument hors norme - dépasse toutes les attentes de sa hiérarchie	1185

Il est convenu que le montant individuel annuel du CIA n'excèdera pas 1185 € quels que soient les cadres d'emplois.

Le CIA (part variable) sera versé annuellement, en décembre, au prorata du temps de travail et du temps de présence pour les agents arrivés en cours d'année.

Le CIA est octroyé à partir de 3 mois de présence. Pour les contrats de plus de trois mois se terminant avant le mois de décembre, le CIA sera versé en fin de contrat.

Le versement du CIA (part variable du régime indemnitaire) sera maintenu intégralement dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel

Le CIA sera proratisé en fonction du temps d'absence à partir de 2 mois d'arrêt de travail cumulés sur l'année en cours (arrêts de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie)

Attribution du RIFSEEP :

L'attribution individuelle du régime indemnitaire (RIFSEEP) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Les délibérations n° 30 du 19 avril 2011, n° 101 du 4 décembre 2012, n° 046 du 27 juin 2016 sont abrogées.

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 79

Objet : Enveloppe complémentaire année 2016

Le Maire propose de fixer le montant de l'enveloppe complémentaire 2016 liée aux évaluations 2016 à 47 000 €.

Cette enveloppe sera attribuée sur la paye de décembre 2016 au personnel titulaire, stagiaire, non titulaire permanent et contractuel, toutes filières confondues, par arrêté pris par le maire.

Les montants ont été inscrits au BP 2016.

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération n° 80

Objet : Recrutement de vacataires pour le service à la soirée des vœux du Maire

Dans le cadre de l'organisation de la soirée des vœux du Maire 2016 prévue le 6 janvier 2017, il ressort le besoin d'avoir du personnel pour assurer le service.

Cette mission ponctuelle et bien définie ne peut pas être assurée par du personnel communal.

Le Maire propose donc de recruter 4 vacataires pour effectuer le service pendant le déroulement de la soirée, soit de 17h30 à 2h.

Il propose de fixer la rémunération de ces agents de manière forfaitaire. Le montant brut de la vacation s'élèverait à 100 € par agent.

Les crédits ont été votés au budget 2016 au chapitre 012.

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 81

Objet : Modification du poste de Directeur des services techniques et environnement

Le Maire expose qu'il conviendrait, dans un souci d'efficacité et d'efficacités dans la réalisation des projets, de confier les maîtrises d'œuvre actuellement externalisées au poste de Direction des services technique et environnement.

Par ailleurs, toujours dans un objectif d'efficacité, les marchés d'achat de produits et matériels du service entretien pourraient également être mis sous la responsabilité de ce poste, ainsi que la gestion des stocks.

Pour ce faire, considérant que le poste de Directeur des services techniques et environnement est à temps non complet (17h30 hebdomadaires au lieu des 21 heures initialement prévues suite aux transferts de compétences à la Métropole) et considérant la charge de travail actuelle déjà lourde, il conviendrait d'augmenter le temps de travail en le passant à une quotité de temps de travail supérieure.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail du poste de Directeur des services technique et environnement (grade de technicien principal 1^{ère} classe) en l'augmentant à temps complet.

FINANCES

Délibération n° 82

Objet : Mandatement des dépenses d'investissement à compter de Janvier 2017 sur le Budget communal

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 12 Décembre 2016

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation par opérations	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2016 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2017
100 - DIVERS	477 417,82	119 354,46
15 - CIMETIERES	20 868,00	5 217,00
16 - ECOLES	171 327,60	42 831,90
18 - PISCINE	27 600,00	6 900,00
21 - ESPACE ALBERT ROYER	9 600,00	2 400,00
35 - VOIRIE	220 657,76	55 164,44
50 - TERRAINS	38 640,00	9 660,00
60 - TERRAINS AUTRES	67 300,00	16 825,00
65 - BON REPOS/CHÂTEAU/MAISON LEONCE/GRANGE/ECURIE	281 250,87	70 312,72
70 - CSC MALRAUX	73 189,00	18 297,25
75 - CANTINE AUX CHABERTS	444 427,38	111 106,85

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif 2017.

Délibération n° 83

Objet : Mandatement des dépenses d'investissement à compter de Janvier 2017 sur le Budget Restaurant

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget du Restaurant n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation par chapitres	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2016 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2017
21 – Immobilisations corporelles	78 306,75	19 576,69
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif 2017.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 84

Objet : Approbation du rapport conclusif de la CLECT du 24 novembre 2016

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

Le Maire rappelle que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conduit à la transformation en Métropole de l'ancienne Communauté d'agglomération. La Métropole exerce depuis le 1er janvier 2015 des compétences qui étaient auparavant détenues par les communes en matière de développement économique, de voirie de façade à façade, de concessions de distribution publique d'énergie, de réseaux de chaleur, de promotion du tourisme, d'eau, de stationnement en ouvrage, de mobilité, de plan local d'urbanisme, d'enseignement supérieur, d'habitat et de foncier, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de politique de la Ville, de marché d'intérêt national ou encore de défense contre l'incendie.

Les transferts de compétences impliquent que l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers antérieurement mobilisés par les communes pour l'exercice de ces compétences soient transférés à la Métropole.

Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole à la commune.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole. La CLECT a rendu ses conclusions le 12 et le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées suite au passage en Métropole.

La commission a proposé d'examiner, en 2016, plusieurs compétences nécessitant un temps supplémentaire d'instruction. Par ailleurs, certains oublis ou compléments concernant les compétences évaluées en 2015 ont également nécessité d'être corrigées en 2016.

Le rapport adopté par la CLECT le 24 novembre 2016 procède à l'évaluation des charges relatives à un local économique situé sur la commune d'Eybens, à l'enfouissement des réseaux télécom, aux procédures de révision des documents d'urbanisme des communes et aux ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger.

Il valide également des corrections sur les charges transférées pour l'enfouissement des réseaux électriques et sur les charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés.

La CLECT a adopté son rapport conclusif 2016 le 24 novembre dernier. Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport et les montants de révisions des AC qu'il propose. Le montant révisé de l'AC ne sera définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Le Maire propose par conséquent au conseil municipal :

1°/ d'approuver le rapport de la CLECT,

2°/ de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération n° 85

Objet : Adoption des rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement métropolitains.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement métropolitains, établis conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Ces rapports seront mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption par le conseil municipal conformément aux articles L.2224-5 et L.1411-13 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération est approuvée par 24 voix pour et 1 abstention de Mme Yolande FORNIER.

CULTURE

Délibération n° 86

Objet : vente du spectacle « Pas Très Sage » dans le cadre du festival « Petits Mots Petits Mômes 2017 »

Dans le cadre du Collectif Culturel, la commune a souhaité adhérer au festival « Petits Mots Petits Mômes » se déroulant pendant la période du 25 mars au 1^{er} avril 2017 en signant une convention avec la commune de Vizille.

Dans le cadre de ce festival, la collectivité a acheté le spectacle « Pas Très Sage » destiné à un public d'enfants dès 3 ans. Le coût de ce spectacle est de 450,00€ HT pour une représentation. Ce montant sera réparti auprès des partenaires du Collectif Culturel. Ce spectacle aura lieu le mercredi 29 mars 2017, à 15h30 à la salle André Malraux.

Le spectacle « Pas Très Sage » sera vendu dans le cadre de la régie municipale de recettes mise en place par la commune pour la vente de spectacles.

Le maire propose de fixer le tarif de la séance à 4,00€ pour les enfants comme pour les adultes accompagnateurs.

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération n° 87

Objet : Collectif Culturel – répartition des dépenses 2016 – Fête de la musique

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 12 Décembre 2016

Conformément à la convention du Collectif Culturel du 7 février 2006, Le Maire présente le bilan financier de la fête de la musique organisée et financée dans ce cadre par la commune de Jarrie en 2016.

Lors de l'organisation de cette animation, les partenaires ont émis différents avis. Il apparaît que les Comités d'entreprises d'Arkéma et Cézus n'ont pas souhaité participer financièrement à la manifestation. En revanche, la mairie de Champ sur Drac a prononcé un avis favorable pour une participation financière de 1 500,00€.

Le calcul de la répartition des dépenses est le suivant :

OBJET	DETAILS	DEPENSES
Sonorisation	Techniciens pour sonorisation	1 500,00€
SACEM	Diffusion des musiques	220,62€
Communication Infographe Den's	Impressions affiches et programmes	720,00€
Restauration par La Ferme de Loutas	Repas musiciens extérieurs	445,00€
Restauration par Malraux	Repas musiciens Art Pop	125,00€
Viennoiseries	Accueil du matin	13,50€
Carrefour Market	Courses : eau, vin, assiettes, serviettes, verres, couverts	57,45€
TOTAL		3 081,57€

Calcul de la répartition : $3\,081,57\text{€} : 2 = 1\,540,78\text{€}$

Pour la commune de Champ sur Drac, la participation est de 1 540.78 €.

Pour la commune de Jarrie, le reste à charge est donc de 1 540.79 €.

En conséquence, Le Maire propose de demander la participation à la commune de Champ sur Drac telle que décrite ci-dessus. Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 88

Objet : répartition des dépenses 2016 au sein du Collectif Culturel du spectacle « Popotes et Comptines »

Conformément à la convention du Collectif Culturel du 7 février 2006, le Maire présente le bilan financier du spectacle « Popotes et Comptines » organisé et financé dans ce cadre par la commune de Jarrie en 2016.

La répartition des dépenses détaillées ci-après, se fera entre les partenaires du Collectif Culturel, la mairie de Jarrie et celle de Champ sur Drac de la manière suivante :

OBJET	DEPENSES	RECETTES
Achat spectacle	422,00€	256,00€
Convention avec Vizille	100,00€	
TOTAL	522,00€	256,00€

Calcul de la répartition : $522,00\text{€} - 256,00\text{€} = 266,00\text{€}$ à répartir entre les deux communes.
 $266,00\text{€} : 2 = 133,00\text{€}$ à charge pour chaque commune.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander la participation à la commune de Champ sur Drac, telle que décrite ci-dessus, et ce, à l'unanimité.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE TER GRENOBLE-VEYNES

Dans les documents issus des négociations en cours concernant la convention régionale TER, document-cadre entre la Région, l'État et la SNCF, nous avons pu constater que **la pérennité de la ligne reliant Grenoble à Veynes était menacée.**

Pourtant, cette ligne se situe sur un axe structurant, reliant la commune-préfecture de l'Isère et la commune-préfecture des Hautes-Alpes. Elle permet aux populations du Trièves et du Sud Grenoblois d'avoir facilement accès à Grenoble et contribue au dynamisme de ces territoires. Le service rendu est donc indispensable pour de nombreux ménages, qui l'empruntent pour leurs liaisons domiciles-travail.

D'un point de vue écologique, cette ligne permet un accès propre à l'agglomération grenobloise, l'une des plus congestionnées et polluées de France.

Par ailleurs, plusieurs sessions de travaux de modernisation ont eu lieu sur cette ligne durant les dernières années, ces investissements d'argent public seront réduits à néant si le choix d'abandonner cette ligne est confirmé.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de la commune de Jarrie se prononce à l'unanimité pour :

- **Le maintien de la ligne de TER Grenoble-Veynes**
- **L'amélioration du cadencement des trains sur cette ligne, pour une meilleure desserte du territoire**
- **Affiche le souhait que la Région Provence Alpes Côte d'Azur affirme également le développement de cette ligne**

Cette motion sera transmise au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Président de la Région PACA, au Ministre des Transports, ainsi qu'au Président de la SNCF.

La séance se termine à 19h30.